

Date de convocation
05 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le **15 mars à 19 h 00**,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07

Étaient présents :

Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage, Émilie Dabin, Joëlle Besson, Sylvain Bourgoïn

Absents excusés : Catherine Legendre, Élodie Dupond, Nicolas Bourgoïn

Secrétaire de séance : Émilie Dabin

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif 2020** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **34 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **8500 €, soit 25% de 34 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **21318 autres bâtiments publics : paratonnerre église : 8500 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention a été établie avec le Conseil Général du Cher, suite à la délibération du 29 mars 2010, pour engager un partenariat afin de répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

En **2020**, des aides d'un montant total de 426,44 euros a été attribuées par le Fonds de Solidarité pour le Logement à 2 ménages de la commune de Saint-Denis-de-Palin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consacrer à ce dispositif en **2021**, la somme de **100 euros**.

Isolation des logements communaux 2a et 2b rue des varennes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'isolation dans les cages d'escalier des logements communaux 2a et 2b rue des varennes sont nécessaires, ainsi que le nettoyage extérieur de la façade. Il présente les devis de l'entreprise ROBAYROLLE pour 3028,49 euros et 2295,64 euros. Le conseil municipal accepte ces devis et charge monsieur le maire de les signer.

Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du restaurant Le Palinois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été faite auprès de trois cabinets d'architectes pour une Maîtrise d'oeuvre loi MOP avec EXE partiel fluides.

Montant estimé des travaux = **280 000 euros HT**

consultation du 04 février 2021 Réponse le 08 février 2021

AGAURA	taux 10,95 %	30 660 euros HT
BRUNET - VIGNON	taux 11,50 %	32 200 euros HT
PRAXIS	taux 12,50 %	35 500 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de **AGAURA au taux de 10,95 % pour 30 660 euros HT.**

Pour l'attribution de ce marché de maîtrise d'oeuvre, AGAURA présentera un contrat qui sera soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de deux maisons pour création de deux gîtes ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été faite auprès de trois cabinets d'architectes pour une Maîtrise d'oeuvre loi MOP avec EXE partiel fluides.

Montant estimé des travaux = **250 000 euros HT**

consultation du 04 février 2021 Réponse le 08 février 2021

AGAURA	taux 10,95 %	27 375 euros HT
BRUNET - VIGNON	taux 11,50 %	28 750 euros HT
PRAXIS	taux 12,50 %	30 000 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de **AGAURA au taux de 10,95 % pour 27 375 euros HT.**

Pour l'attribution de ce marché de maîtrise d'oeuvre, AGAURA présentera un contrat qui sera soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

Élagage des tilleuls dans la cour des logements communaux 2a et 2b rue des vareennes et taille de la haie séparative

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaguer les tilleuls dans la cour des logements communaux 2a et 2b rue des vareennes. En l'absence de locataires, il convient aussi de tailler la haie séparative entre les deux cours. Le coût de ces travaux est estimé à 2000 euros environ TTC. Le conseil municipal décide d'engager ces travaux et charge monsieur le maire-adjoint de signer les devis.

Entretien des espaces publics

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les espaces publics ne sont pas nettoyés depuis plusieurs mois en raison de l'arrêt de travail du personnel technique depuis le 17 janvier jusqu'au 12 avril 2021. Il propose de confier provisoirement cette mission à des entreprises. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge monsieur le maire-adjoint de signer les devis des entreprises.

Rambarde de la passerelle sur l'Auron

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la rambarde en bois de la passerelle sur l'Auron est détériorée et présente un danger pour les usagers. Il propose d'en interdire l'accès au moyen de barrières et panneaux de signalisation sur lesquels sera apposé un arrêté municipal et de solliciter un devis d'une entreprise pour une rambarde métallique. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Questions diverses

Dans l'attente de travaux d'entretien de la voirie rue des Vareennes, de l'aménagement de bordures de caniveaux en haut du bourg, il est proposé d'installer un cône orange de signalisation près d'une bouche d'eau autour de laquelle s'est formé un trou rue de la pêcherie.

Un chemin communal situé à Villaine est enclavé dans la propriété de la famille Laurency et inutilisé depuis plus de trente ans, fermé par un portail métallique et envahi de ronces. Un acquéreur sollicite l'autorisation de dégager le passage pour accéder à la maison. Monsieur le maire propose de lui donner cette autorisation dans l'attente d'un bornage et des formalités administratives pour vendre ce chemin à l'acquéreur de la maison appartenant à la famille Laurency. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 15 mars 2021

BERTAUX Jean-Michel	MORIN Michel
PLANSON Jean-Michel	LESAGE Gérard
BOURGOIN Nicolas	DABIN Emilie
LEGENDRE Catherine	BOURGOIN Sylvain
BESSON Joëlle	DUPOND Elodie